



Association québécoise
des pharmaciens
propriétaires

A background image of a pharmacist in a white coat, smiling and holding a small object, possibly a pill or a small container, is overlaid with a blue and green geometric design. The design consists of several overlapping triangles in shades of blue and green, creating a modern, professional look.

CONSULTATION SUR L'ENCADREMENT DU CANNABIS

Position de l'Association québécoise
des pharmaciens propriétaires

Le 8 septembre 2017

CONSULTATION SUR L'ENCADREMENT DU CANNABIS

Le 13 avril 2017, le gouvernement fédéral procédait au dépôt du projet de loi C-45, *Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois*. L'entrée en vigueur de cette loi étant prévue pour le 1^{er} juillet 2018, il revient maintenant à chaque province de se pencher sur l'encadrement réglementaire qui régira son application. C'est dans cette optique que le gouvernement du Québec a entrepris au début de l'été une série de consultations auprès de chercheurs, d'experts et des différents groupes concernés. Ce processus consultatif mènera au dépôt, cet automne, d'une loi venant encadrer la décriminalisation du cannabis au Québec.

Consciente des défis importants posés par cette nouvelle législation, l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires (AQPP) souhaite être un partenaire du gouvernement du Québec dans le processus menant à l'application de ce nouveau cadre réglementaire et partage les préoccupations gouvernementales, entre autres, quant à la prévention envers les jeunes et quant à la sensibilisation de la population.

D'entrée de jeu, l'AQPP tient à affirmer qu'elle considère essentiel de maintenir, tel que le prévoit déjà le projet de loi C-45, un réseau de distribution distinct pour le cannabis à des fins thérapeutiques. En aucun cas, le gouvernement ne devrait considérer un seul et même mode de distribution pour les deux types de cannabis. Toutefois, l'AQPP est d'avis que le mode de distribution par voie postale du cannabis à des fins thérapeutiques, tel qu'il est actuellement privilégié par le projet de loi C-45, ne devrait pas être maintenu puisqu'il comporte des risques de dérives importants, principalement du côté de la prévention et de la santé publique.



La position de l'AQPP est claire :

Il revient au réseau de pharmacies du Québec de procéder à la distribution du cannabis à des fins thérapeutiques, puisque les pharmaciens par leurs responsabilités actuelles, relatives à la gestion des dossiers de leurs patients et de la médication qui s'y rapporte, sont les mieux placés pour assurer les services appropriés de gestion médicinale du cannabis et contribuer ainsi de manière efficace à la protection du public. Appuyée par l'Association des pharmaciens du Canada (APhC), l'AQPP souhaite obtenir le soutien et l'appui du gouvernement du Québec, afin de faire des représentations fortes et concertées auprès du gouvernement fédéral en ce sens.

À PROPOS DE L'AQPP

L'AQPP est constituée en vertu de la *Loi sur les syndicats professionnels* et existe depuis 1970. Elle représente la totalité des pharmaciens propriétaires du Québec : 2 078 pharmaciens propriétaires de 1 890 pharmacies, qu'ils soient affiliés ou non à une chaîne ou à une bannière commerciale, et ce, dans toutes les régions du Québec.

L'AQPP a pour mission l'étude, la protection, le développement des intérêts professionnels et sociaux économiques de ses membres. À cette fin, elle interagit avec divers intervenants du secteur de la santé, des gouvernements et du grand public.

1. L'IMPORTANCE DE PARLER DU CANNABIS À DES FINS THÉRAPEUTIQUES

Inévitablement, le projet de loi C-45 soulève de nombreuses questions quant au cadre réglementaire qui aura cours après le 1^{er} juillet, spécialement en ce qui concerne le cannabis récréatif qui était jusqu'alors illégal. C'est cette utilisation du cannabis qui suscite le plus de questionnements, notamment en raison de ses effets potentiellement nocifs, en particulier chez les jeunes. Effectivement, il est prudent de ne pas considérer le cannabis comme étant une substance inoffensive, puisqu'elle comporte des éléments psychoactifs qui peuvent avoir des conséquences importantes chez la personne qui en consomme et, en aucun cas, l'usage de cette substance ne devrait être banalisé.

Bien que les enjeux entourant le cannabis récréatif soient d'une grande importance, l'AQPP est d'avis qu'il est primordial de ne pas évacuer du débat la question du cannabis à des fins thérapeutiques. Si le projet de loi C-45 n'apporte pas de modifications à la distribution du cannabis thérapeutique, il n'en demeure pas moins que les provinces devraient se pencher sur la question de sa distribution, puisque le mode privilégié par le gouvernement fédéral, soit par voie postale, comporte de nombreux risques et ouvre la voie à de potentielles dérives d'accès.

L'AQPP souhaite donc porter à l'attention du gouvernement du Québec différents éléments qui militent en faveur d'un rôle de premier plan pour les pharmaciens dans la distribution du cannabis à des fins thérapeutiques. En effet, le mode de distribution du cannabis à des fins thérapeutiques présentement établi par C-45 comporte des risques importants pour la santé publique, comme nous le montrerons subséquemment. L'AQPP juge que le gouvernement du Québec devrait faire des représentations auprès des instances fédérales afin de faire modifier cet aspect de la nouvelle législation.

2. LA VALEUR THÉRAPEUTIQUE DU CANNABIS

Avant de s'attarder aux raisons pour lesquelles les pharmaciens sont les mieux placés pour procéder à la distribution du cannabis à des fins thérapeutiques, il convient de parler brièvement de son utilisation et de sa valeur dans le traitement de diverses conditions. Le cannabis a une valeur thérapeutique reconnue, bien que les travaux sur la question soient

encore limités¹. Le *Groupe de travail sur la légalisation et la réglementation du cannabis au Canada*² reconnaît d'ailleurs dans son Rapport qu'un nombre important de patients ayant divers problèmes de santé tirent des avantages thérapeutiques du cannabis, ce qui fait en sorte que leur consommation ne peut être comparée à celle des usagers récréatifs. Cela étant dit, il existe des preuves cliniques, bien documentées, concernant notamment l'utilisation du cannabis pour le traitement de la douleur chronique neuropathique et de la sclérose en plaques³. D'autres travaux tentent présentement d'établir une preuve clinique pour le traitement par le cannabis des nausées et des vomissements reliés à un traitement anticancéreux⁴, le syndrome intestinal inflammatoire, le trouble de stress post-traumatique, entre autres conditions.

De plus, le cannabis pourrait, selon certaines études, se présenter comme étant une alternative intéressante aux opioïdes.⁵

En effet, la crise actuelle liée à la surconsommation d'opioïdes constitue également un facteur militant pour une utilisation adéquate et bien encadrée du cannabis à des fins thérapeutiques. Plusieurs facteurs viennent expliquer en quoi le cannabis pourrait être une alternative possible aux opioïdes, notamment le fait qu'il représente un moins grand danger en cas de surdose et lors de sevrages, comparativement aux opioïdes qui, dans les mêmes circonstances, démontrent un risque de décès nettement plus élevé. Le traitement par cannabis à des fins thérapeutiques comporte également moins de problématiques sociales négatives⁶. Conséquemment, bien que les études sur le sujet en soient encore à leurs premières étapes, une intégration des pharmaciens dans la gestion du cannabis thérapeutique pourrait aider à diminuer les problèmes et les coûts associés à la crise des opioïdes, et ce, partout au Canada.

3. L'ACCÈS ACTUEL AU CANNABIS À DES FINS THÉRAPEUTIQUES

Présentement, selon une estimation de Statistique Canada, rapportée par Neighbourhood Pharmacy, plus de 400 000 Canadiens consomment le cannabis à des fins thérapeutiques. Prescrite par un médecin, la forme thérapeutique de cannabis devrait être distribuée aux patients par correspondance, bien que seulement 130 000 de ces patients utilisateurs obtiennent le cannabis par ce système légal postal⁷. Les quelques 300 000 autres

¹ Whiting, PF, et al., 2015, Cannabinoids for Medical Use: A Systematic Review and Meta-analysis. *JAMA*. 313(24):2456–2473.

² Groupe de travail sur la légalisation et la réglementation du cannabis au Canada : <https://www.canada.ca/content/dam/hc-sc/healthy-canadians/migration/task-force-marijuana-groupe-etude/framework-cadre/alt/framework-cadre-fra.pdf>

³ Moulin, DE et al., 2014, Pharmacological Management of Chronic Neuropathic Pain: Revised Consensus Statement from the Canadian Pain Society, Pain Research & Management, *The Journal of the Canadian Pain Society*, 19(6):328–335.

⁴ Ateo, S., 2015, State of the evidence: Cannabinoids and cancer pain—A systematic review. *Journal of the American Association of Nurse Practitioners*, 29(1):94–103.

⁵ Elikottil, J., Gupta, P., & Gupta, K., 2009, The Analgesic Potential of Cannabinoids, *Journal of Opioid Management*, 5(6):341–357.

⁶ Whiting PF, Wolff RF, Deshpande S, Di Nisio M, Duffy S, Hernandez AV, Keurentjes JC, Lang S, Misso K, Ryder S, Schmidtkofer S, Westwood M, Kleijnen J., 2015, Cannabinoids for Medical Use: A Systematic Review and Meta-analysis. *JAMA*. 2015;313(24):2456–2473.

⁷ Neighbourhood Pharmacy Association of Canada, en ligne

personnes consommatrices de cannabis médicinal y auraient accès auprès de dispensaires illégaux, ce qui constitue en soi une problématique importante.

Le projet de loi C-45 laisse toujours la possibilité aux patients utilisateurs de cannabis la possibilité d'en produire eux-mêmes et conserve un système de distribution distinct pour le cannabis à des fins thérapeutiques, mais laisse également le système légal de correspondance comme mode de distribution désigné, ouvrant ainsi la voie aux dérives d'accès. Dans les faits, si le cannabis à des fins thérapeutiques ne fait pas l'objet d'une distribution particulière, par exemple en pharmacie par des professionnels de la santé, les probabilités sont fortes que les patients doivent ultimement s'approvisionner auprès des mêmes dispensateurs que le consommateur de cannabis récréatif, ne faisant ainsi plus de distinction entre les deux types d'utilisation et de substances. Il faut pourtant absolument éviter qu'une fois le cannabis légalisé, les patients choisissent d'aller vers le cannabis récréatif, sans supervision médicale. Dans son Rapport, le *Groupe de travail sur la légalisation et la réglementation du cannabis au Canada*⁸ a d'ailleurs mis en lumière certaines préoccupations des patients qui craignent de voir leur accès compromis par la nouvelle réglementation ce qui conduirait potentiellement à la perte de reconnaissance de la valeur du cannabis à des fins thérapeutiques.

Les craintes exprimées par les patients sont justifiées puisqu'il est vrai que les dispensaires compromettent un accès sécuritaire et qu'ils ne disposent pas d'outils de prévention, mais surtout de suivis, axés sur leur santé. Ce qui est encore plus inquiétant, c'est que ces dispensaires vendent des produits cultivés sans cadre réglementaire contrôlant leur qualité et les distribuent sous la supervision de personnes qui ne sont pas des professionnels de la santé et qui sont donc inaptes à faire un suivi thérapeutique adéquat.⁹

En conséquence, bien que sans formation adéquate, le personnel des dispensaires donne parfois des conseils sur l'administration, le dosage, les interactions médicamenteuses et les contre-indications de médicaments avec le cannabis. Les dispensaires n'ont pas accès non plus aux dossiers des patients et ne peuvent pas y consigner les informations pertinentes ni même les partager, puisqu'il n'existe pas de système sécuritaire et intégré entre eux comme c'est le cas avec le Dossier Santé Québec (DSQ). Enfin, les dispensaires n'exercent aucun contrôle quant aux doses prescrites et aux modalités d'utilisation par les patients du produit acheté.

Tous ces éléments mettent en péril un accès aux produits désirés, qui pourrait être qualifié de raisonnable et sécuritaire pour les patients dont la thérapie passe par le cannabis à des fins thérapeutiques et pour qui, un accès autre que par la pharmacie, comporterait non seulement des risques, mais également des limitations importantes.

⁸ Groupe de travail sur la légalisation et la réglementation du cannabis au Canada : <https://www.canada.ca/content/dam/hc-sc/healthy-canadians/migration/task-force-marijuana-groupe-etude/framework-cadre/alt/framework-cadre-fra.pdf>

⁹ Neighbourhood Pharmacy Association of Canada, en ligne

4. L'ENCADREMENT DE L'UTILISATION DU CANNABIS À DES FINS THÉRAPEUTIQUES

La décriminalisation prochaine du cannabis entraîne donc différents questionnements quant à la manière dont seront gérés le cannabis récréatif et le cannabis à des fins thérapeutiques. Malgré leur source commune, les souches et les formes utilisées dans la composition du cannabis récréatif diffèrent grandement de celles composant le cannabis à des fins thérapeutiques. L'AQPP rappelle que pour diverses raisons, notamment d'ordre de santé publique, de prévention, de différences entre les substances et de différences d'utilisation, il est primordial de maintenir un système de distribution distinct pour le cannabis à des fins thérapeutiques, comme le prévoit déjà le projet de loi C-45. En conséquence, en aucun cas, ce dernier type ne devrait être distribué de la même manière ou au même endroit que le cannabis récréatif. L'encadrement de l'utilisation du cannabis à des fins thérapeutiques doit nécessairement être effectué de façon précise, organisée et rigoureuse et des lignes directrices faciles à suivre devraient être fournies à tous les professionnels de la santé impliqués dans le processus.

Ces mêmes lignes directrices devraient aussi permettre de minimiser les risques de pénurie dont craignent plusieurs patients utilisant actuellement du cannabis à des fins thérapeutiques. En fait, ces derniers redoutent que la légalisation du cannabis récréatif entraîne carrément la disparition de certaines souches de cannabis destinées à des fins thérapeutiques, souches qui ne seraient pas consommées de manière récréative.

L'accessibilité pour les patients consommant du cannabis à des fins thérapeutiques ne devrait pas être réduite ou entravée par la légalisation du cannabis récréatif. L'importance de ces balises est aussi pour éviter qu'il n'y ait une quelconque confusion entre les deux systèmes de distribution. Il faut, en effet, éviter à tout prix que les patients aient l'impression que leur consommation est supervisée par un professionnel de la santé si ce n'est pas le cas.

L'AQPP est d'avis que le cannabis à des fins thérapeutiques doit être considéré au même titre que tout autre produit sur ordonnance, ce qui implique qu'il doit être dispensé par un pharmacien qui en assurera ensuite le suivi thérapeutique. Plusieurs facteurs militent en ce sens.

D'ailleurs, parmi toutes les juridictions procédant à la dispensation de cannabis à des fins thérapeutiques (Italie, Allemagne, Australie, Pays-Bas, etc.), seuls le Canada et Porto Rico ne font actuellement pas appel aux pharmaciens dans leur processus de distribution.

Bien que présentement le cannabis à des fins thérapeutiques ne dispose pas d'un numéro d'identification de médicament (DIN), plusieurs experts suggèrent de le gérer, pour le moment, de la même façon que l'était la méthadone avant l'obtention d'un DIN. Ce faisant, le nombre de médecins autorisés à prescrire le cannabis pourrait être limité et la pertinence d'exiger une formation spécialisée pour les prescripteurs pourrait être envisagée. Dans l'attente de l'obtention d'un DIN, il faudrait également exiger que la distribution du cannabis thérapeutique se déroule comme pour tout autre stupéfiant : obtention de la substance auprès de producteurs agréés par Santé Canada, chaîne de signatures à travers la chaîne d'approvisionnement par des professionnels (pharmaciens,

médecins) et des vérifications régulières des inventaires avec déclaration de toute variance.

L'AQPP juge donc que les pharmaciens sont clairement les professionnels de la santé les mieux placés pour procéder à la distribution du cannabis à des fins thérapeutiques et demande au gouvernement du Québec de s'appuyer sur le réseau des pharmacies communautaires du Québec, dont elle assure le leadership, afin de garantir aux patients québécois un accès raisonnable au cannabis à des fins thérapeutiques.

5. LES PHARMACIENS SONT INCONTOURNABLES DANS LA DISTRIBUTION DU CANNABIS À DES FINS THÉRAPEUTIQUES

La distribution en pharmacie du cannabis à des fins thérapeutiques comporte de nombreux avantages et l'implication du pharmacien peut se faire à plusieurs niveaux. Parmi les avantages à la vente du cannabis thérapeutique en pharmacie, il est important de prendre en considération que le pharmacien pourrait exercer un meilleur contrôle sur l'âge minimal d'utilisation de même qu'une surveillance accrue quant à son utilisation par les jeunes adultes entre 18 et 21 ans que s'il était distribué par un non-professionnel de la santé.

Le pharmacien, comme expert du médicament, est aussi le mieux placé pour contrôler la qualité des produits vendus et pour procéder à une standardisation des outils cliniques utilisés dans le suivi thérapeutique des patients.

De plus, les pharmaciens ont déjà accès à des outils et à des formations spécifiques portant sur l'utilisation sécuritaire du cannabis thérapeutique, ce qui renforce encore plus leur pertinence dans la distribution de cette substance.

Dans un premier temps, le pharmacien est le professionnel le plus apte à assurer un suivi thérapeutique rigoureux auprès des patients utilisant du cannabis. Effectivement, en ayant accès au profil pharmaco-thérapeutique complet du patient par le dossier en pharmacie et le Dossier Santé Québec (DSQ), le pharmacien peut non seulement assurer un suivi auprès du patient, mais peut aussi mieux le conseiller dans le choix du type de cannabis et de la forme sous laquelle il devrait être administré. Le pharmacien est aussi très bien placé pour effectuer des suivis auprès des autres professionnels de la santé impliqués, notamment les médecins prescripteurs du cannabis médicinal, étant donné que la communication entre les médecins et les pharmaciens est déjà bien établie. Ce suivi thérapeutique et interprofessionnel ne serait pas bien difficile à implanter dans les pharmacies, ces dernières s'appuyant déjà sur d'importants systèmes visant la gestion des données patients, ce qui facilite d'emblée les suivis.

Dans un deuxième temps, le cannabis, comme tout autre produit prescrit, présente différentes caractéristiques avec lesquelles seul un pharmacien est en mesure de composer. Que l'on pense aux interactions médicamenteuses qui nécessitent des ajustements de dosage, aux contre-indications, sévères dans plusieurs cas, ou aux effets secondaires légers (maux de tête, étourdissements, hallucinations, somnolence, euphorie, sédation, etc.), le pharmacien est outillé pour composer avec ces situations. Le

cannabis étant contre-indiqué pour certaines conditions, telles certaines maladies mentales (schizophrénie, trouble bipolaire), les pharmaciens sont les plus aptes à gérer ces éléments, notamment grâce à des conseils, des changements de dosage ou des thérapies complémentaires ou alternatives.

Accorder la distribution du cannabis médicinal aux pharmaciens révèle toute l'importance de la surveillance clinique nécessitée par ce type de substance. En effet, le cannabis interagit avec plusieurs psychotropes couramment utilisés (fluoxétine, olanzapine, clozapine, amitriptyline) et certains antibiotiques (azithromycine). De surcroît, de récentes études ont montré que la prise de cannabis jumelée à la prise de certains anti-inflammatoires disponibles en vente libre pouvait accroître le risque de saignements gastro-intestinaux. Autant d'éléments qui mettent en lumière le fait que le pharmacien est le professionnel de la santé le plus approprié pour la distribution du cannabis à des fins thérapeutiques, mais également le distributeur le plus compétent.

Dans un troisième temps, les systèmes de surveillance de stupéfiants déjà en place en pharmacie s'avèrent être le meilleur outil afin de protéger les données des patients et permettent une surveillance clinique sur les détournements, les ordonnances multiples de plusieurs médecins, les sur-prescriptions, les doses trop élevées et les abus/préjudices aux patients. Aussi, avec l'informatisation déjà bien implantée en pharmacie, l'accès à des statistiques sur l'utilisation du cannabis à des fins thérapeutiques serait grandement facilité.

Dans un quatrième temps, les pharmaciens ont la légitimité professionnelle requise afin de contribuer à la cessation tabagique des patients qui fument le cannabis en leur recommandant des méthodes de consommation alternatives et moins nocives pour la santé. Le cannabis peut en effet être administré sous d'autres formes de dosage et méthodes de consommation, comme les huiles de cannabis ou les vaporisateurs, et les pharmaciens ont la crédibilité clinique nécessaire pour déconseiller aux patients de fumer, de même que la formation appropriée pour le faire.

Enfin, en laissant au réseau de pharmacies communautaires la responsabilité de la distribution et de la gestion du cannabis à des fins thérapeutiques, le gouvernement s'assure d'une transmission d'informations facilitée et instantanée, l'AQPP étant en communication directe et quotidienne avec toutes les pharmacies québécoises. De surcroît, une fois le cannabis légalisé et distribué de manière sécuritaire via les pharmacies, il sera pertinent et justifié pour l'AQPP de mettre sur pied des projets de recherche pour continuer l'amélioration des connaissances sur le sujet. L'AQPP a les ressources et la capacité de mettre en œuvre de tels projets de recherche.

6. L'IMPORTANCE DE LA RECHERCHE

L'AQPP considère que l'utilisation du cannabis à des fins thérapeutiques devrait non seulement être jumelée à un programme de prévention et de sensibilisation, mais également à des projets de recherche. Que ce soit sur la toxicité du produit, le dosage le plus efficace ou la forme sous laquelle il est consommé, il est primordial d'inciter les

patients utilisant le cannabis à des fins thérapeutiques à participer à des projets de recherche qui permettront de faire avancer la science à ce sujet.

L'AQPP est convaincue qu'en attribuant la distribution du cannabis à des fins thérapeutiques aux pharmaciens, cela ne sera que bénéfique pour le secteur de la recherche, les pharmacies disposant déjà de tous les outils nécessaires pour supporter une telle recherche. En effet, par les outils technologiques déjà existants en pharmacie, comme les dossiers patients informatisés, il serait plus facile pour les pharmaciens de faire les suivis adéquats auprès des patients participant à une activité de recherche.

Il serait également intéressant d'évaluer la possibilité qu'une partie des revenus que pourrait faire le gouvernement avec la légalisation du cannabis soit réinvestie dans la recherche.



RECOMMANDATIONS

Considérant les éléments décrits précédemment, l'AQPP recommande donc :

- **Maintenir un réseau de distribution distinct pour le cannabis à des fins thérapeutiques et la fin du mode actuel de distribution par correspondance.**
- **Assurer un accès sécuritaire et professionnel aux patients au cannabis à des fins thérapeutiques par l'entremise des pharmacies communautaires du Québec.**
- **Traiter le traitement du cannabis thérapeutique au même titre que tous les autres produits d'ordonnance et que celui-ci soit distribué aux patients sous la surveillance de pharmaciens.**
- **Encadrer la manipulation du cannabis à des fins thérapeutiques de la même façon que la méthadone l'était lorsqu'il s'agissait d'une préparation sans DIN, en attendant l'assignation d'un DIN.**
- **Obtenir du gouvernement du Québec le réinvestissement d'une partie des revenus provenant de la vente du cannabis dans des projets de recherche.**

Puisque les pharmaciens sont les professionnels de la santé de première ligne les plus accessibles, qu'ils sont les experts du médicament et que leur responsabilité professionnelle implique une gestion prudente et rigoureuse des produits sous prescription axée sur la santé des patients, l'AQPP demande au gouvernement du Québec de faire les représentations auprès des instances fédérales afin que soit accordée au réseau de pharmacies communautaires la distribution exclusive du cannabis à des fins thérapeutiques.

CONCLUSION

La question de la distribution du cannabis à des fins thérapeutiques comporte une importante dimension reliée à la protection du public.

L'AQPP croit que la distribution du cannabis à des fins thérapeutiques en pharmacie permettrait d'assurer une meilleure protection des patients en resserrant le suivi thérapeutique effectué auprès de ceux utilisant le cannabis à des fins de traitement.

En effet, il serait plus que dommageable pour un patient à qui du cannabis a été prescrit pour un problème de santé, d'aller s'approvisionner au même point de vente qu'un individu désirant s'en procurer à des fins récréatives. Ce faisant, il n'y aurait plus aucune barrière entre les patients utilisant le cannabis pour des fins de traitement et les individus consommant le cannabis à des fins récréatives, ouvrant la porte à des possibles dérives.

Tel que mentionné précédemment, les dispensaires courants compromettent un accès sécuritaire et raisonnable au cannabis à des fins thérapeutiques pour les patients. En effet, dans un tel centre de distribution, non seulement aucun suivi thérapeutique n'est effectué, mais de plus, on n'y compte aucun professionnel de la santé apte à prodiguer les conseils pertinents. Ainsi, le patient se voit informé par un distributeur n'ayant aucune compétence professionnelle en santé et inapte à le conseiller sur la meilleure forme et le meilleur type de substance, adaptée à sa condition et à son traitement, et ce, sans compter l'absence de conseils quant aux possibles interactions médicamenteuses ou effets secondaires. L'implication du pharmacien, le professionnel de la santé le plus accessible de toute la chaîne de soins, permettrait d'éviter de telles situations inadéquates. Ces situations ont un important potentiel, bien réel, de contribuer à l'augmentation des problèmes de santé alors que les pharmaciens permettraient de les éviter.

